

# **PROCES VERBAL**

## **DEPARTEMENT DU NORD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

**Séance du 13 mars 2025**

---

### **Séance du 13 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Yann NORMAND, Laëtitia LEGRAND, Alexandra LEGRAND, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

**Procurations :** Madame Brigitte CAMPAGNE à Madame Dorothée BERTRAND  
Monsieur Dimitri DUQUENNE à Monsieur Bruno FICHEUX  
Monsieur François-Xavier HENNEON à Madame Augustine VILLE  
Monsieur Olivier SABRE à Madame Laëtitia LEGRAND  
Monsieur Eric DEWULF à Monsieur Michel DEHAENE  
Madame Camille SPETEBROOT à Monsieur Stéphane GLORANT

**Absents :** Madame Véronique VANMEENEN, Madame Isabelle LEMAIRE OREC, Monsieur Michaël PARENT, Monsieur Bruno WILLERON, Monsieur Jimmy MASSON, Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel DEHAENE

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de désigner Monsieur Michel DEHAENE comme secrétaire de séance et procède sans tarder à l'appel.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

### **Adoption du procès-verbal du 11 décembre 2024 :**

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques par rapport au procès-verbal de la dernière séance. Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal du 11 décembre 2024 est réputé adopté à l'unanimité.

<b>Finances</b>
-----------------

### **1) Budget Communal – Rapport d'Orientation Budgétaire 2025**

**Monsieur Yves COLPAERT :**

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Le décret n°2016-841 du 24 juin

2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport d'orientation budgétaire prévu par la loi NOTRe.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- la structure et la gestion de la dette.

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à débat et au vote du Conseil municipal.

Il est présenté au Conseil municipal les orientations budgétaires pour 2025.

A l'issue de cette présentation, le Conseil municipal voudra bien :

- **prendre acte** de la tenue du débat des orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2025 ;
- **autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

#### **Au cours du délibéré :**

Monsieur le maire remercie Monsieur COLPAERT pour sa présentation et demande s'il y a des questions au sujet du ROB, aucune n'est formulée.

**Adopté à la majorité avec 20 voix « POUR », 3 « ABSTENTION »** (Olivier SABRE, Laëtitia LEGRAND, Alexandra LEGRAND)

#### **2) Ville ambassadrice du don d'organes – Associations sportives – Participation communale à l'acquisition de tenues**

**Monsieur Hervé BOCQUET :**

Par délibération du 07 mars 2024, le Conseil municipal a fait de la commune d'Estaires une ville ambassadrice du don d'organes.

#### **a) Mise en place d'une participation communale en soutien aux associations sportives contribuant au ravonnement du dispositif du don d'organes :**

La commune souhaite participer au financement des vêtements des associations qui promeuvent le dispositif du don d'organes et ce à hauteur de 15% du financement dans la limite de 500 €.

Afin d'être éligible à la participation de la commune, les associations devront répondre aux conditions suivantes :

- Apposition du logo suivant sur les tenues concernées :



- Présentation des justificatifs de paiement nécessaires à la collectivité,
- Présentation d'une photographie des tenues en question,

Cette participation à destination des associations sportives sera effective dans la limite d'un jeu de maillots par année et par équipe ou de deux vêtements (veste, pantalon, maillot, sweat...) pour les clubs qui ne fonctionnent pas en équipe.

**b) Participation communale pour les associations sportives ayant déjà fait l'acquisition d'équipements promouvant le dispositif du don d'organes :**

Aussi, dans ce cadre, certaines associations ont réalisé d'ores et déjà, et ce antérieurement à la présente délibération, l'acquisition de tenues présentant le logo et/ou la mention « Ville ambassadrice du don d'organes ».

La commune souhaite soutenir ces initiatives liées au dispositif du don d'organes en participant au financement des tenues concernées.

Les associations ayant effectué une demande et fourni un justificatif de paiement de leur acquisition auprès de la mairie sont :

- Le Basket Club Estaires pour un montant total de 1970, 40 € (acquisition de maillots, shorts),
- Union Sportive Estairoise pour un montant total de 2 588, 62 € (acquisition de maillots)
- A Pas de Jehan pour un montant total de 1709, 04 € (acquisition de maillots, coupe-vents)

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir allouer une subvention à hauteur d'une participation communale de 15% des dépenses concernées par le dispositif et dans la limite de 500 € aux associations énumérées ci-dessus.

Afin de poursuivre la sensibilisation du don d'organes au sein de la commune, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 295, 56 euros à l'association Basket Club Estaires ;
- **d'approuver** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 388, 29 euros à l'association Union Sportive Estairoise ;
- **d'approuver** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 256, 36 euros à l'association A Pas de Jehan ;
- **d'approuver** le financement des tenues acquises par les associations sportives à hauteur de 15% dans la limite de 500 € et ce à compter de la présente délibération et sous réserve du respect des conditions d'éligibilité énoncées ci-dessus ;
- **de dire** que cette participation à destination des associations sportives sera effective dans la limite d'un jeu de maillots par année et par équipe ou de deux équipements pour les clubs qui ne fonctionnent pas en équipe et répondant à la charte graphique du don d'organes ;
- **d'autoriser** la commune à procéder au remboursement à hauteur de 15% dans la limite de 500 € des frais engagés par les associations pour l'acquisition de leur équipement sur présentation d'un justificatif de paiement ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Au cours du délibéré :**

Monsieur le maire demande s'il y a des questions puis précise que d'autres clubs viennent de déposer des dossiers dont le tennis de table.

**Adopté à l'unanimité**

**3) Département du Nord – Convention relative à la mise en place de mobiliers, de la signalisation renforcée à Leds et à leur entretien ultérieur**

**Monsieur Stéphane GLORANT :**

La commune d'Estaires souhaite réaliser des aménagements sur le domaine public routier départemental pour la mise en œuvre de mobiliers urbains et une signalisation renforcée à Leds sur les RD 947 (rue Kennedy), RD 18 (rue du Collège), RD 946 (rue de Merville).

Aussi, dans cette perspective, il convient de procéder à la signature d'une convention entre le Département du Nord et la commune afin de préciser les modalités de mise en œuvre des travaux et d'entretien sur les 3 axes précités, de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et de définir les modalités techniques, administratives et financières. Elle précise également les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Le détail de l'ensemble des aménagements sur le domaine public routier départemental est énuméré dans la convention présentée en annexe.

Il est à noter que la maîtrise d'ouvrage a été assurée par la commune qui a financé la totalité de l'opération pour un montant des travaux s'élevant à 24 281, 33 € HT.

La convention conclue pour une durée de 24 mois prévoit que l'exploitation des ouvrages et leur entretien ultérieur seront assurés par la Commune dès leur réalisation.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention telle que présentée en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Au cours du délibéré :**

Monsieur le maire demande s'il y a des questions, aucune n'est formulée.

**Adopté à l'unanimité**

**4) Soutien aux commerçants – Travaux de requalification du centre-ville – Commission d'indemnisation amiable des commerçants – Modification du planning et du règlement**

**Monsieur Frédéric DUBUS :**

Dans le cadre des travaux de requalification du centre-ville, le Conseil municipal a adopté, par délibération n°103/110 – 09/2024 du 12 septembre 2024, la création de la commission d'indemnisation amiable des commerces ainsi que le règlement intérieur de ladite commission et les critères d'éligibilité.

La délibération et le règlement précisent également que le maire peut modifier par décision du maire le planning des travaux par tronçon en fonction des impondérables du chantier.

C'est ainsi que par délibération du 11 décembre 2024, le Conseil municipal a entériné les modifications des plannings de travaux prises par décision du maire n°78 et a intégré ces modifications au règlement intérieur de la commission.

Aussi dans cette même perspective, il est proposé au Conseil municipal d'entériner les dernières modifications opérées par décisions du maire n°11 du 29 janvier 2025, n°20 du 14 février 2025 et n°27 du 05 mars 2025 afin de tenir compte de l'avance prise par certains corps de métiers dans le cadre du chantier des travaux de requalification du centre-ville et ainsi ouvrir droit à indemnisation aux commerces concernés pour ces périodes de travaux et ce de la manière suivante :

- **Zone 1 du 26 septembre 2024 au 06 décembre 2024 (2 mois et demi) :**  
Place Foch Sud du numéro 1 au numéro 11 ;  
Place Foch Ouest du numéro 8bis au numéro 24 ;  
03 rue Emile Roche ;
- **Zone 2 du 02 décembre 2024 au 24 janvier 2025 (2 mois) :**  
Place Montmorency du numéro 2 au numéro 4 ;  
L'angle de la rue du Quai et de la Place Montmorency ;
- **Zone 3 du 06 janvier 2025 au 27 mars 2025 (3 mois) :**  
Place Foch du numéro 2 au numéro 8 ;
- **Zone 4 du 20 janvier 2025 au 31 mai 2025 (4 mois) :**  
Rue Emile Roche du numéro 1 au numéro 23 ;  
L'angle de la rue Emile Roche et du Lieutenant Ernout ;  
Rue Emile Roche du numéro 2 au numéro 22 ;  
L'angle de la rue du Lieutenant Ernout (numéro 2) et Place Montmorency du numéro 1 au numéro 7 ;
- **Zone 5 du 24 février 2025 au 15 mai 2025 (3 mois) :**  
Place Foch du numéro 1 au numéro 9 ;
- **Zone 6 du 10 mars 2025 au 31 mai 2025 (2 mois et demi) :**  
Place de l'Hôtel de ville, mairie ;
- **Zone 7 du 17 mars 2025 au 10 juin 2025 (2 mois et demi) :**  
Place de l'Hôtel de ville du numéro 2 au numéro 6 ;
- **Zone 8 du 15 mai 2025 au 30 juin 2025 (1 mois et demi) :**  
Rue du Président Kennedy (de la rue des Récollets à la Place de l'Hôtel de ville du numéro 1 bis au 19 rue du Président Kennedy) ;  
Rue du Général de Gaulle du numéro 2 au numéro 4 ;  
Rue du Président Kennedy du numéro 2 au numéro 16 ;  
Rue du Général de Gaulle du numéro 1 au numéro 9.
- **Zone 8 bis du 12 février 2025 au 28 février 2025 (2 semaines) :**  
Rue du Général De Gaulle du numéro 13 au numéro 23 bis ;

Il est donc proposé au Conseil municipal d'entériner les modifications précitées dans le règlement ainsi que dans l'ensemble des documents y afférents et ce afin de tenir compte du nouveau planning de chantier.

Aussi, et ce afin de permettre aux commerçants de déposer plusieurs dossiers sur une période longue, il est également proposé de modifier le règlement pour permettre le dépôt de deux dossiers au maximum en ce qui concerne les périodes supérieures à deux mois.

De même, il est proposé de modifier le dossier de demande afin d'y intégrer la production de nouvelles pièces reprises au document annexé selon les cas et en tout état de cause de permettre à la mairie de solliciter toutes pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier de demande.

### **Au cours du délibéré :**

Monsieur Frédéric DUBUS précise que les modifications sont en jaune dans les annexes communiquées. Il indique qu'une commission est prévue le jeudi 20 mars. Monsieur le maire précise qu'à ce jour, un seul dossier a été remis et que celui-ci n'est pas complet et que par conséquent, il a été convenu avec la magistrate de reporter la commission début avril.

Il demande ensuite s'il y a des questions mais aucune n'est formulée.

### **Adopté à l'unanimité**

## **Ressources Humaines**

### **5) Personnel communal – Présentation du Rapport Social Unique**

#### **Monsieur le maire :**

Le Rapport Social Unique (RSU) est une enquête en matière de ressources humaines définie par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) qui remplace le bilan social. Il doit être présenté au Comité Social Territorial puis communiqué à l'assemblée délibérante.

Le RSU s'articule autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail l'organisation du travail et amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline.

Il permet d'obtenir une photographie à un instant précis de la collectivité, et constitue un outil de dialogue social et de gestion des ressources humaines dans la collectivité.

Les différentes données sociales permettent d'analyser :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents (recrutements, avancements de grade, promotion interne, rémunération...),
- La situation comparée des femmes et des hommes,
- La mise en œuvre des mesures pour l'insertion professionnelle, les personnes en situation de handicap, la formation.

Le Rapport Social Unique a fait l'objet d'une présentation auprès du Comité Social Territorial.

Conformément à l'article L.231-4 du Code de la fonction publique, le RSU doit être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité après avis du comité social territorial.

L'avis favorable unanime du CST a été recueilli le 09 décembre 2024.

**Le Conseil municipal prend acte** de la communication du Rapport Social Unique des données 2023.

### **Au cours du délibéré :**

En introduction du point, Monsieur le maire rappelle que le Rapport Social Unique ne fait pas l'objet d'un vote mais doit faire l'objet d'une présentation en Conseil municipal.

## **6) Personnel Communal – Ouverture de postes sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité**

### **Monsieur le maire :**

La collectivité peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et ce, en application de l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.

Pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité et aux besoins de la collectivité, il apparaît nécessaire de recruter 1 agent contractuel sur un emploi non permanent pour venir renforcer les services.

Il est donc proposé au Conseil municipal les recrutements suivants :

### **Création d'un poste en filière administrative :**

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet et ce à raison de 28 heures 00 par semaine faisant fonction d'agent polyvalent affecté au service à la population pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités selon les modalités précitées ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.

### **Au cours du délibéré :**

Monsieur le maire explique qu'en raison de congés maternité, il apparaît nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour venir renforcer le service accueil.

**Adopté à l'unanimité**

## **Jeunesse**

## **7) Dispositif Loisirs Equitables Accessibles (LEA) – Convention d'objectifs et de financement avec la CAF**

### **Madame Dorothee BERTRAND :**

Depuis 2013, la commune s'est engagée auprès du dispositif Loisirs Equitables Accessibles (LEA) de la politique financière de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il convient donc de renouveler l'adhésion à ce dispositif par le biais d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la CAF.

Il est rappelé que l'aide sur les fonds locaux de la CAF est une participation forfaitaire fixe, versée par heure/enfant facturé.

Son montant est fonction du Quotient Familial et de la politique tarifaire pratiquée par le gestionnaire selon les modalités suivantes :

Quotient Familial	Montant maximal de la participation familiale (coût du repas compris ou non)	L.E.A* Participation fixe de la CAF
0-369 €	0,25 €/he	0,50 €/he
De 370 € à 499 €	0,45 €/he	0,30 €/he
De 500 € à 700 €	0,60 €/he	0,15 €/he

Pour bénéficier du dispositif LEA, le gestionnaire doit s'engager à appliquer ce barème durant toute la durée de la convention des financements et sur l'ensemble de ses équipements soit :

- Sur l'ensemble des périodes extrascolaires et périscolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements.

La tarification est fixée par décision municipale.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le renouvellement du dispositif LEA ;
- **d'autoriser** le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

#### **Au cours du délibéré :**

Monsieur le maire indique que cela fait plusieurs années que la commune bénéficie du dispositif LEA puis explique que cela permet de proposer aux familles des tarifs avantageux.

**Adopté à l'unanimité**

## **Urbanisme**

### **8) Propriétés communales – Projet de cession de la parcelle C 1675 sise rue Saint Vincent de Paul – Adoption de principe**

#### **Monsieur Frédéric DUBUS :**

Par délibérations du 21 décembre 2023 puis du 11 avril 2024, le Conseil municipal a approuvé la cession définitive de la parcelle C n°1677 à l'euro symbolique au profit de Partenord Habitat. Or, il s'avère que la parcelle cédée n'est pas celle souhaitée par Partenord Habitat.

En effet, Partenord Habitat souhaite faire l'acquisition de la parcelle C n°1675. Aussi, dans ce cadre, il convient de procéder au retrait des délibérations précédemment citées.

Pour faire suite à la demande de Partenord Habitat, il est donc proposé au Conseil municipal de soumettre à la vente un terrain, propriété communale bâtie, cadastrée C n°1675 d'une contenance de 354 m<sup>2</sup>, rue Saint Vincent de Paul en vue d'y réaliser une opération de réhabilitation et d'amélioration des biens.

Ce projet de cession de la propriété communale n'est en rien préjudiciable pour la commune.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une

délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ».

Aussi, le conseil municipal doit délibérer à deux reprises : la première pour décider de consulter le service des domaines et adopter le principe de cession.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le retrait des délibérations n°129/131 et n°76/76 prises lors des Conseils municipaux du 21 décembre 2023 et du 11 avril 2024 ;
- **d'adopter** le principe de cession d'un terrain bâti situé rue Saint Vincent de Paul sur la parcelle cadastrée section C n°1675 ;
- **de consulter** les services fiscaux de l'Etat pour la réalisation de l'évaluation domaniale du terrain ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette décision.

#### **Au cours du délibéré :**

Monsieur le maire précise qu'il s'agit de la parcelle qui était appelée auparavant la parcelle chauffoir. Il explique que Partenord Habitat réalise une opération de rénovation importante, 4.5 millions d'euros pour la rénovation de logements de la rue Pasteur et de la rue Saint Vincent de Paul. Il explique être satisfait des opérations menées jusqu'alors puis il explique que la cession va permettre d'implanter une douzaine de cabanons, rue Saint Vincent de Paul, pour les administrés qui pourront bénéficier d'un jardin plus entretenu. Il dit être satisfait de cette opération.

#### **Adopté à l'unanimité**

### **9) Lotissement DB IMMO + – rue des Créchets – Dénomination de la voie nouvelle**

#### **Madame Monique DUHAYON :**

Dans le cadre de la construction de 5 lots libres - sur une voie située à l'angle de la rue de l'Épinette et de la rue des Créchets - par la société DB IMMO +, il convient de procéder à la dénomination de la nouvelle voie.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la dénomination de la voie ouverte à la circulation publique.

Il a donc été proposé au Conseil municipal de dénommer la voie nouvelle.

#### **Au cours du délibéré :**

Madame Monique DUHAYON précise que la rue s'appellera « Impasse des Falotiers » puis précise que dans l'ancien temps, un créchet est une petite lampe à huile qui éclairait les chaumières puis ajoute que le falotier était la personne qui autrefois allumait les lampes, réverbères.

Monsieur le maire donne la parole à Madame Dorothee BERTRAND qui a eu l'idée de cette appellation pour la rue attenante à la rue des Créchets.

Madame Dorothee BERTRAND explique qu'ils se sont dit que la rue attenante à celle des créchets devait forcément avoir un lien avec ce mot. Elle explique avoir fait quelques recherches puis précise que comme l'a indiqué Madame Monique DUHAYON, un créchet était une petite lampe à huile qui permettait d'éclairer les chaumières puisqu'à l'époque, il n'y avait pas d'éclairage public comme c'est le cas actuellement. Elle explique ensuite qu'il était donc intéressant de nommer la voie nouvelle « Impasse des Falotiers » puisque le falotier était celui qui allait allumer et éteindre les réverbères du centre-ville, qui bénéficiait d'un éclairage.

Monsieur le maire dit qu'il avait proposé de dénommer cette rue « Thomas Edison » puis reconnaît que l'idée de Madame Dorothée BERTRAND est très bien puis la remercie pour son explication historique quant aux rôles des falotiers.

### **Adopté à l'unanimité**

## **10) Environnement – Enquête Publique – Société Roquette frères – Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une chaudière biomasse sur la commune de Merville – Avis**

### **Monsieur Frédéric DUBUS :**

Par arrêté préfectoral du 10 janvier 2025, a été prescrite l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une chaudière biomasse sur la commune de Merville de la société Roquettes Frères – Lestrem, Merville et La Gorgue.

L'enquête publique est menée du 03 février 2025 au 05 mars 2025 inclus. Un dossier sous format numérique est disponible aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Estaires, de La Gorgue, de Neuf Berquin, de Calonne-Sur-La-Lys et de Lestrem.

Le dossier est consultable durant la même période sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr> dans la rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation.

Un registre ouvert au public est disponible en mairie de Merville située 57 Place de la Libération à Merville (59660). Les observations et propositions du public peuvent également être formulées pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@pas-de-calais.gouv.fr)

Conformément à l'article 9 de l'arrêté interpréfectoral, les communes sont invitées à émettre un avis au projet présenté.

Aussi, à l'issue de l'enquête, les Préfets du Pas-de-Calais et du Nord statueront sur la demande d'autorisation environnementale.

Le Conseil municipal de la commune est donc invité à se prononcer sur cette demande afin d'avoir un retour au plus tard le 21 mars 2025.

### **Au cours du délibéré :**

Monsieur Frédéric DUBUS précise qu'il s'agit d'une chaudière biomasse qui brûlera un certain type de bois.

Monsieur le maire dit qu'un article est paru dans la presse le 07 mars 2025 au sujet des craintes liées à la chaudière biomasse. Il explique ensuite que dans l'article, il n'est pas noté que le Conseil municipal de la commune doit s'exprimer alors que le Conseil municipal doit s'exprimer. Il dit avoir rencontré des responsables du projet il y a une quinzaine de jours puis affirme que c'est un projet extrêmement important pour l'entreprise et qu'il est nécessaire de le soutenir et que cela relève de l'avenir du site. Il dit qu'aujourd'hui, le site emploie un grand nombre de personnes... Il explique ensuite avoir entendu de nombreuses inepties, notamment sur la réduction des rejets de CO<sub>2</sub>, de la part des gens qui ont pu être interrogés par des journalistes à ce sujet. Il ajoute ensuite que sans cette chaudière biomasse Roquette serait en grande difficulté pour vendre une partie de ses produits car des clients demandent à l'entreprise d'avoir des actions concrètes de décarbonation de leur production puis précise que cette demande émane également de l'Etat. Il ajoute que l'entreprise est taxée sur les tonnes de CO<sub>2</sub> qu'il rejette dans l'atmosphère puis précise que Roquette est la onzième entreprise en France qui produit la plus grande quantité de CO<sub>2</sub> en raison de son volume qui s'étend sur 2km<sup>2</sup>. Il indique qu'en parallèle de la chaudière biomasse sera créée

de l'éthanol et ajoute que pour cela, l'entreprise doit prouver aux autorités gouvernementales qu'elle mène des actions de décarbonation sur sa production. Il indique ensuite que ce système est une spirale positive puisque le bois sera recyclé et la consommation en gaz sera moindre. Il précise qu'il n'y a pas de producteurs de gaz en France et que cela signifie que moins de gaz sera acheté sur la partie étrangère. Il affirme soutenir cette initiative de l'entreprise et ajoute que les différentes phases : construction, maintenance et exploitation de la chaudière biomasse vont permettre également la création d'emplois. Il indique également que quarante camions seront acheminés par jour et précise que cela nécessitera donc quarante chauffeurs. Il conclut en soulignant le fait que c'est un projet extrêmement capital pour la pérennité de l'entreprise de Lestrem. Il invite l'assemblée à voter massivement à l'unanimité pour ce projet.

**Adopté à l'unanimité**

## **Intercommunalité**

### **11) CCFL – Mise en réseau de la lecture publique Esperluette – Modification du règlement intérieur et convention de partenariat**

#### **Monsieur Michel DEHAENE :**

Par délibération du 22 juin 2017, le Conseil communautaire de la CCFL a créé le réseau des médiathèques de Flandre Lys. Ce réseau, appelé l'Esperluette (&), se compose des communes de : Estaires, Fleurbaix, Haverskerque, La Gorgue, Laventie, Lestrem, Merville, Sailly-sur-la-Lys. Il a pour but de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre en mutualisant les moyens des Médiathèques qui le composent.

Par délibération du 04 juillet 2017, le Conseil municipal a approuvé la signature de la convention de partenariat avec la CCFL et chaque commune du territoire.

Par délibération du 04 avril 2023, le Conseil communautaire a approuvé la mise à jour de la charte documentaire et de la convention « Mise en réseau de la lecture publique » en partenariat avec la CCFL et les communes.

Par délibération du 17 décembre 2024, le Conseil communautaire a adopté le principe de gratuité du réseau Esperluette pour tous les utilisateurs et ce quel que soit leur lieu de Résidence.

La gratuité permettrait aux bibliothèques Esperluette :

- D'être plus accessibles en ôtant le rapport financier pour tous les publics et entre les utilisateurs et les agents, apportant une amélioration de l'image du service et de la qualité relationnelle entre les bibliothécaires et les usagers,
- D'envoyer un message fort de solidarité, en enlevant la barrière symbolique et financière pour les plus modestes et les plus éloignés de la culture sur le bassin de vie, ce qui permettra d'accroître le nombre de lecteurs,
- D'affirmer les bibliothèques comme un service public essentiel de la lecture, de la culture, de l'information et de la formation ouverts à tous,
- D'être davantage en correspondance avec la réalité du bassin de vie en permettant une égalité de traitement entre les habitants de la CCFL et les personnes qui travaillent sur le territoire et/ou consomment sur le territoire,
- D'améliorer l'efficacité du service le temps de travail dégagé par la fin de la gestion comptable et administrative des inscriptions étant redéployé pour développer d'autres missions.

Aussi, le Conseil municipal est invité à :

- **adopter** le principe de gratuité des inscriptions aux bibliothèques municipales du Réseau Esperluette, au 1<sup>er</sup> avril 2025 et ce pour tous quelque soit le lieu de Résidence ;
- **approuver** les modifications du règlement intérieur du Réseau Esperluette, notamment ses articles 4, 7 et 8 telles que présentées en annexe ;
- **approuver** la modification de la convention relative à la mise en réseau de la lecture publique ;
- **autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Adopté à l'unanimité**

**12) CCFL – Programme de remplacement d'un véhicule thermique par un véhicule électrique – Convention de transfert en pleine propriété d'un véhicule 100% électrique à la commune d'Estaires**

**Monsieur Michel DEHAENE :**

Dans le cadre de la mobilité durable, la commune souhaite acquérir au sein de sa flotte un véhicule 100% électrique.

Aussi, dans ce cadre, la Communauté de Communes Flandre Lys propose à la commune d'acquérir un véhicule 100% électrique en remplacement d'un véhicule thermique.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, la commune envisage de retirer de son inventaire un véhicule thermique de la marque Renault et de procéder à sa destruction. En effet, cela permettrait à la commune de pouvoir faire l'acquisition, par l'intermédiaire de la CCFL, d'un véhicule utilitaire 100% électrique de la marque Citroën dénommé « E-JUMPY ».

Le transfert en pleine propriété à la commune est réalisé à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention de transfert en pleine propriété d'un véhicule 100% électrique à la commune et ce en partenariat avec la CCFL.

En contrepartie, la commune s'engage à :

- respecter et prendre en charge financièrement les obligations relatives aux propriétaires de véhicules, telles que les obligations d'assurances, d'entretien, de contrôle technique,
- remettre à la CCFL, en contrepartie du véhicule électrique, un certificat actant la mise en fourrière d'un véhicule thermique,
- conserver le flochage indiquant l'engagement et la contribution de la CCFL, en faveur d'une mobilité durable.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le transfert en pleine propriété d'un véhicule 100% électrique à la commune d'Estaires ;
- **d'approuver** le retrait d'un véhicule thermique de l'inventaire ;
- **d'autoriser** le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Adopté à l'unanimité**

## Informations du maire

### 13) Etat annuel des indemnités de fonctions perçues par les élus – Information

#### **Monsieur le maire :**

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique apporte un certain nombre de nouvelles dispositions concernant la gestion locale notamment quant aux conditions d'exercice des mandats locaux.

A ce titre, son article 93 a introduit un article L. 2123-24-1-1 au Code général des collectivités territoriales qui dispose : « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »*

Cet état annuel récapitule l'ensemble des indemnités de toute nature perçue, au titre des différents mandats ou fonctions, de l'année N-1. Ce document est communiqué chaque année aux élus avant l'examen du budget de la collectivité (avant le 15 avril de l'année N).

Les articles du code précisent que la communication de l'état récapitulatif doit avoir lieu « avant l'examen du budget » ou à défaut en préliminaire des sessions consacrées au budget en lui-même comme échéance la plus tardive possible et la loi n'impose aucune forme particulière de communication.

Ce document sera fait mention au procès-verbal.

Toutefois, ce document ne fait pas l'objet d'un vote et ne donne pas lieu à délibération du conseil, cet état récapitulatif a donc une valeur purement informative et ne constitue pas un élément du budget.

Par conséquent, le **Conseil Municipal est invité à prendre connaissance** de l'état annuel des indemnités de fonctions perçues par les élus pour l'année 2024. Cet état est joint.

#### **Au cours du délibéré :**

Monsieur le maire demande s'il y a des questions à ce sujet.

### **14) Décisions Municipales prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du conseil municipal. La liste des décisions municipales est jointe en annexe à la note de synthèse.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions puis tient quelques propos avant de clore la séance. Il remercie les services et notamment la Directrice Générale des Services, Madame Cathy HENNION et Madame Anne VILLE, Directrice Finances et Ressources Humaines pour leur implication dans la rédaction du ROB et Madame Justine LEDOUX pour la préparation du Conseil municipal. Il remercie également son adjoint aux finances, Monsieur Yves COLPAERT, pour la partie financière.

Monsieur le maire revient sur la présentation faite par Monsieur Yves COLPAERT et explique qu'à ce jour, la trésorerie est bien tenue et ce malgré l'ensemble des investissements qui ont été effectués au cours des cinq dernières années. Il dresse ensuite la liste de ces investissements : l'Eglise, le Clubhouse du foot, la salle de gymnastique pour les collégiens, les lycéens, pour la gymnastique masculine, l'autre salle de sports pour les collégiens, les lycéens, le Basket, les travaux de trottoirs en partie assurés par le financement

de la mairie, 1 million d'euros pour la rénovation de l'éclairage public puis précise qu'il sera terminé en cette fin d'année. Il rappelle ensuite que dans la trésorerie de la ville d'Estaires, il y a un excédent de 5,6 millions d'euros et indique que cela place la commune dans les 10% des communes les mieux gérées de France pour une strate située entre 5 000 et 7 500 habitants. Il évoque ensuite l'engagement pris de ne pas augmenter les impôts et ce jusque la fin du mandat. Il précise qu'il s'agit de leur troisième mandat soit leur 18ème année et que les impôts à Estaires n'ont pas augmenté. Il ajoute que le taux n'a pas augmenté depuis plus de trente ans et dit que c'est ce qui rend Estaires « leader des communes de la CCFL » puisque la ville a le taux d'imposition le plus bas et ce alors même qu'Estaires est située rive gauche de la Lys et non pas rive droite. Il indique que la partie Roquette est de l'autre côté et contribue aux budgets de la ville de Merville, de La Gorgue et de Lestrem. Il aborde ensuite les projets forts de la ville en termes d'investissement pour 2025 : la mise en valeur des bâtiments, du patrimoine communal, la poursuite de la mise en valeur du centre-ville, la création d'un nouveau city stade, d'un nouveau skate Park plus conséquent que le précédent et précise qu'il s'agit là de répondre au mieux aux attentes de la population. Il conclut en indiquant que l'équipe est optimiste face à cette année 2025 qui s'annonce et précise qu'il n'y aura pas besoin de faire de recours à l'emprunt puis précise que le temps de désendettement est inférieur à 2 ans, ce qui est excellent. Il clôt la séance et donne rendez-vous à l'assemblée en avril pour le vote du budget. Il annonce également qu'un certain nombre d'annonces juridiques, judiciaires seront faites au sujet d'un certain nombre d'élus absents en la séance et que ces annonces sont extrêmement favorables à la commune. Il précise ensuite qu'il faut parfois attendre avant de récupérer la vérité liée à des affaires en cours.

## 15) Questions diverses

**La séance est close à 19h03**

**Approbation le 03/04/2025**

Le maire,  
Bruno FICHEUX

La secrétaire de séance,  
Francine MOURIKS

